



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal
15 juillet 2020

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Institutions Locales et Vie Politique

- D2020-047** Constitution des Commissions Municipales
- D2020-048** Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission
- D2020-049** Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- D2020-050** Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- D2020-051** Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade
- D2020-052** Désignation de 2 représentants au sein de la Commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- D2020-053** Désignation d'1 représentant au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie
- D2020-054** Désignation d'1 représentant titulaire et de 2 représentants suppléants au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)
- D2020-055** Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R)
- D2020-056** Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »
- D2020-057** Désignation de 2 représentants titulaires et d'1 représentant suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs
- D2020-058** Désignation d'1 représentant à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)
- D2020-059** Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)
- D2020-060** Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Locale « Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge » (S.E.M.P.F.I.S)
- D2020-061** Désignation d'1 représentant au Conseil Portuaire Unique du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (S.M.P.E.S)
- D2020-062** Désignation des représentants aux Conseils d'École de l'École Primaire de La Sablière (école maternelle & école élémentaire)
- D2020-063** Désignation du représentant au Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph
- D2020-064** Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage
- D2020-065** Désignation du Correspondant Défense de la Commune
- D2020-066** Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire
- D2020-067** Délibération donnant mandat spécial au Maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires
- D2020-068** Droit à la formation des élus

Urbanisme / Foncier

- D2020-069** Convention de maîtrise foncière « projet extension port chenal » conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine – autorisation de signature de tout document afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section CZ numéro 61, section AC numéro 91 et section AC numéro 196
- D2020-070** Approbation de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12
- D2020-071** Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 483 aux Epoux PUIZON - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession

Finances locales

D2020-072 Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Fonction publique

D2020-073 Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires suite à des arrêts maladie et accidents de travail

D2020-074 Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

D2020-075 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

D2020-076 Recrutement vacataire - Tennis Municipaux

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MULLON Alain, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, BERGERON Patrick, GUILHEM Nelly, DUREL Jacques, LAGOUTTE Frédéric, COUTURIER Linda, GIRAUD Amandine, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : COMBES Émilie à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, LAMONERIE GUILLON Françoise à DAUGY Emmanuel, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie,

Absents excusés : MATET Nicolas, LANDREAU Fabrice, NOURAUD Alain

Secrétaire de séance : VOLLET-CHAMBOULAN Christine

Madame le Maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21.

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame VOLLET-CHAMBOULAN Christine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame VOLLET-CHAMBOULAN Christine déclare accepter ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 10 juillet 2020.

Monsieur Frédéric YVANES, Directeur Général des Services, et Madame Sophie LECOMTE, Secrétariat Général, assistent à la séance, sur prescription de Madame le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : Constitution des Commissions Municipales	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-047

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Constitution des Commissions Municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux ;

Considérant les candidatures formulées par les conseillers municipaux ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de créer 8 commissions municipales dont le nombre de membres sera fixé à 10 élus ;
- de constituer les 8 commissions de la façon suivante :

Administration générale, finances, ressources humaines

1	Anne Marie ROLLAND	6	Linda COUTURIER
2	Alain MULLON	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Jacques DUREL	10	Claude CHARLES

Enseignement, social, famille, jeunesse et handicap, vie associative et sportive

1	Emilie COMBES	6	Martine CHAUDUN
2	Alain MULLON	7	Fabrice LANDREAU
3	Anne Marie ROLLAND	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Catherine LESEUR
5	Roselyne PRUNEAU	10	Nathalie BRIANT

Environnement, milieu maritime et espaces naturels

1	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	6	Amandine GIRAUD
2	Anne Marie ROLLAND	7	Fabrice LANDREAU
3	Patrick BERGERON	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Linda COUTURIER	10	Claude CHARLES

Commerce, artisanat, marché locaux, ostréiculture, gestion de l'espace public et de la publicité

1	Emilie COMBES	6	Linda COUTURIER
2	Anne Marie ROLLAND	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Frédéric LAGOUTTE
4	Nelly GUILHEM	9	Nathalie BRIANT
5	Jacques DUREL	10	Isabelle FARA

Urbanisme, sécurité des biens et des personnes, risque de submersion

1	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	6	Linda COUTURIER
2	Anne Marie ROLLAND	7	Amandine GIRAUD
3	Roselyne PRUNEAU	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Jacques DUREL	10	Claude CHARLES

Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)

1	Françoise LAMONERIE GUILLON	6	Fabrice LANDREAU
2	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	7	Amandine GIRAUD
3	Roselyne PRUNEAU	8	Linda COUTURIER
4	Martine CHAUDUN	9	Catherine LESEUR
5	Frédéric LAGOUTTE	10	Nathalie BRIANT

Communication, culture, offre touristique, de loisirs et événementielle

1	Alain MULLON	6	Fabrice LANDREAU
2	Anne Marie ROLLAND	7	Amandine GIRAUD
3	Thierry PROUST	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Patrick BERGERON	9	Nathalie BRIANT
5	Frédéric LAGOUTTE	10	Isabelle FARA

Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)

1	Thierry PROUST	6	Jacques DUREL
2	Alain MULLON	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Linda COUTURIER
4	Patrick BERGERON	9	Catherine LESEUR
5	Nelly GUILHEM	10	Claude CHARLES

Intitulé du rapport : Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-048

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une collectivité, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 22 juillet 2020 à 17h00 au Secrétariat Général de la Mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres,
- d'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de préciser que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,
- de préciser que dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- de fixer au 22 juillet 2020 à 17 h 00 la date limite de dépôt des listes au Secrétariat Général de la Mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade.

Intitulé du rapport : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-049

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

<p>Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,</p> <p>Considérant que le C.C.A.S. de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,</p> <p>Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,</p> <p>Sur proposition de madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 , soit :</p> <p>5 membres élus par le conseil municipal 5 membres nommés par le maire (en nombre égal)</p>

Intitulé du rapport : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-050

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Arrivée en séance de monsieur LANDREAU

Délibération :

**Election des membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Mme PRUNEAU

Liste B : Mme LESEUR

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste Mme PRUNEAU	20	4	0	0	4
Liste Mme LESEUR	5	1	0	0	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A - PRUNEAU		Liste B - LESEUR	
1	Roselyne PRUNEAU	1	Catherine LESEUR
2	Emilie COMBES		
3	Anne Marie ROLLAND		
4	Nelly GUILHEM		

Intitulé du rapport : Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-051

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du comité de pilotage après l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, les membres du Conseil Municipal désignent les membres du Comité de pilotage de l'opération façade, de la façon suivante :

TITULAIRES	
1	Christine VOLLET CHAMBOULAN
2	Emmanuel DAUGY
3	Gilles CÉNÉRINI
4	Fabrice LANDREAU
5	Catherine LESEUR

Intitulé du rapport : Désignation de 2 représentants au sein de la Commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-052

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Désignation de 2 représentants au sein de la Commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune de La Tremblade Ronce-les-Bains est membre de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de la commune (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au sein de la commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Laurence OSTA AMIGO** pour le siège de titulaire

Considérant la candidature de **Nicolas MATET** pour le siège de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au sein de la commission Permanente d'Évaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
1	Laurence OSTA AMIGO	2	Nicolas MATET

Intitulé du rapport : Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-053

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Emmanuel DAUGY** et **Christine VOLLET CHAMBOULAN** pour les sièges de titulaires

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, désigne comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie

TITULAIRES	
1	Emmanuel DAUGY
2	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Intitulé du rapport : Désignation d'1 représentant titulaire et de 2 représentants suppléants au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-054

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Désignation d'1 représentant titulaire et de 2 représentants suppléants au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Gilles CÉNÉRINI** pour le siège de titulaire

Considérant les candidatures de **Jacques DUREL** et **Patrick BERGERON** pour les sièges de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)

TITULAIRE		SUPPLÉANTS	
1	Gilles CÉNÉRINI	1	Jacques DUREL
		2	Patrick BERGERON

Intitulé du rapport : Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-055

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Désignation de 2 représentants au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (S.D.E.E.R.).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Emmanuel DAUGY** et **Gilles CÉNÉRINI** pour les sièges de titulaire

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (S.D.E.E.R.)

TITULAIRES	
1	Emmanuel DAUGY
2	Gilles CÉNÉRINI

Intitulé du rapport : Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-056

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Laurence OSTA AMIGO, Roselyne PRUNEAU, Nathalie BRIANT** pour les sièges de titulaire

Considérant les candidatures de **Anne Marie ROLLAND, Emilie COMBES, Catherine LESEUR** pour les sièges de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Laurence OSTA AMIGO	1	Anne Marie ROLLAND
2	Roselyne PRUNEAU	2	Emilie COMBES
3	Nathalie BRIANT	3	Catherine LESEUR

Intitulé du rapport : Désignation de 2 représentants titulaires et d'1 représentant suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-057

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Désignation de 2 représentants titulaires et d'1 représentant suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de **Bernard DIÈRES MONPLAISIR** et **Françoise LAMONERIE GUILLON** pour les sièges de titulaire

Considérant la candidature de **Frédéric LAGOUTTE** pour le siège de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**,, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Exploitation des Bateaux Passeurs

TITULAIRES		SUPPLÉANT	
1	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	1	Frédéric LAGOUTTE
2	Françoise LAMONERIE GUILLON		

Intitulé du rapport : Désignation d'1 représentant à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-058

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Désignation d'1 représentant à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)					
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,					
Considérant que la commune est membre de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)					
Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;					
Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,					
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.					
Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »					
Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention , décide de ne pas procéder au scrutin secret,					
Considérant la candidature de Christine VOLLET CHAMBOULAN pour le siège de titulaire					
Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention , DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A)					
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TITULAIRE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Christine VOLLET CHAMBOULAN</td> </tr> </table>		TITULAIRE		1	Christine VOLLET CHAMBOULAN
TITULAIRE					
1	Christine VOLLET CHAMBOULAN				

Intitulé du rapport : Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-059

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

<p>Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,</p> <p>Considérant que la commune est membre de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)</p> <p>Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;</p> <p>Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.</p> <p>Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide de ne pas procéder au scrutin secret,</p> <p>Considérant la candidature de Roselyne PRUNEAU pour le siège de titulaire</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention., DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TITULAIRE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Roselyne PRUNEAU</td> </tr> </table>	TITULAIRE		1	Roselyne PRUNEAU
TITULAIRE				
1	Roselyne PRUNEAU			

Intitulé du rapport : Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-060

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Désignation d'1 représentant à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre de la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Bernadette CHAILLÉ** pour le siège de titulaire

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune de la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)

TITULAIRE	
1	Bernadette CHAILLÉ

Intitulé du rapport : Désignation de délégués communaux au conseil portuaire unique du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-061

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Désignation de délégués communaux au conseil portuaire unique du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la candidature de **Emmanuel DAUGY** pour le siège de titulaire

Considérant la candidature de **Christine VOLLET CHAMBOULAN** pour le siège de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**., DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Conseil Portuaire Unique du Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
1	Emmanuel DAUGY	1	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Intitulé du rapport : Désignation des représentants aux Conseils d'École de l'École Primaire de La Sablière (école maternelle & école élémentaire)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-062

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

<p>Désignation des représentants aux Conseils d'École de l'École Primaire de La Sablière (école maternelle & école élémentaire)</p> <p>Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;</p> <p>Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;</p> <p>Considérant que le conseil d'école comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Directeur d'école, - le Maire ou son représentant, - un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, - les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, - un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, - les représentants des parents d'élèves, - le délégué départemental de l'Education Nationale. <p>Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole ;</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.</p> <p>Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide de ne pas procéder au scrutin secret,</p> <p>Il est proposé la candidature de Madame Anne Marie ROLLAND</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, Madame Anne Marie ROLLAND est désignée représentante au sein du Conseil d'École de l'école primaire de la Sablière.</p>

TITULAIRE	
1	Anne Marie ROLLAND

Intitulé du rapport : Désignation du représentant au Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-063

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

<p>Désignation du représentant au Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph</p> <p>Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;</p> <p>Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner le représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.</p> <p>Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide de ne pas procéder au scrutin secret,</p> <p>Il est proposé la candidature de Madame Anne Marie ROLLAND</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, Madame Anne Marie ROLLAND est désigné représentant au sein du Conseil d'École de l'École Privée Notre Dame-Saint Joseph.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TITULAIRE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Anne Marie ROLLAND</td> </tr> </table>	TITULAIRE		1	Anne Marie ROLLAND
TITULAIRE				
1	Anne Marie ROLLAND			

Intitulé du rapport : Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-064

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la désignation de membres ou délégués du conseil municipal au sein d'organes extérieurs, en l'occurrence, pour cette présente délibération, au sein du Comité de Jumelage,

Vu les délibérations par lesquelles la commune de La Tremblade a décidé de se jumeler respectivement avec les Villes de N'Gor (Sénégal) et Hbay (Belgique)

Afin de promouvoir les échanges entre les habitants de La Tremblade et ceux des Villes jumelées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée « Comité de Jumelage » a été créée.

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 28 juin 2020, il convient désormais de désigner trois délégués chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé la candidature de Madame **Christine VOLLET CHAMBOULAN**, Messieurs **Fabrice LANDREAU, Alain MULLON**

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

1	Christine VOLLET CHAMBOULAN
2	Fabrice LANDREAU
3	Alain MULLON

Intitulé du rapport : Désignation du Correspondant Défense de la Commune	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-065

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

<p>Désignation du Correspondant Défense de la Commune</p> <p>Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;</p> <p>Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;</p> <p>Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense</p> <p>Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.</p> <p>Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.</p> <p>Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, décide de ne pas procéder au scrutin secret,</p> <p>Considérant les candidatures à ce poste de Madame Anne Marie ROLLAND</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, DÉSIGNE comme correspondant défense :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Anne Marie ROLLAND</td> </tr> </table>	1	Anne Marie ROLLAND
1	Anne Marie ROLLAND	

Intitulé du rapport : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-066

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2020

Délibération :

Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, décide :

Article 1

De charger le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ainsi que les tarifs liés à l'exploitation du Centre nautique Charline Picon, des tennis municipaux et du Phare de la Coubre et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (dans la limite de 300.000 € par année budgétaire), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les fournitures courantes et services ainsi que les travaux d'un montant inférieur à 200.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- L'ensemble des juridictions administratives, au fond comme en référé, tant en première instance qu'en appel ou cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, au fond comme en référé, tant en première instance qu'en appel ou cassation, et notamment pour se porter civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ,
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation
 - Contester les dépens
- 16° De régler les conséquences dommageables dans la limite de 20.000 € des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant dans la limite de 300.000 € par exercice budgétaire ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque que le projet porte sur une surface inférieure à 50 m² ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Intitulé du rapport : Délibération donnant mandat spécial au Maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-067

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Délibération donnant mandat spécial au Maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial,

Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. L'article 7-1 de ce décret prévoit que des dérogations à ce principe de remboursement forfaitaire puissent être accordées, par délibération, lorsque « l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières »,
- Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal

Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires,

Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Dans ces conditions, madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France, pour les membres du conseil nommés ci-dessous :

- Mme Laurence OSTA AMIGO, Maire

ainsi que pour la prise en charge de leurs frais de mission sur la base de frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour et de transport, comptentenu des frais susceptibles d'être exposés par eux pour un déplacement à Paris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 0 voix Contre et 5 Abstentions (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle):**

- Décide l'octroi d'un mandat spécial pour Mme Laurence OSTA AMIGO, Maire,
- Prend en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs

Intitulé du rapport : Droit à la formation des élus	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-068

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Droit à la formation des élus
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;</p> <p>Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;</p> <p>Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;</p> <p>Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;</p> <p>Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;</p> <p>Considérant qu'un montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;</p>

Considérant que les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- décide de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :
 - le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
 - la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole, gestion des conflits, gestion du temps, informatique et bureautique).
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Précise que le montant des dépenses totales de formation sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et qu'il ne pourra être inférieur à 2% de cette même enveloppe ;
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la commune.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Convention de maîtrise foncière « projet extension port chenal » conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine – autorisation de signature de tout document afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section CZ numéro 61, section AC numéro 91 et section AC numéro 196	Instruction : Urbanisme / Foncier
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-069

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération:

Convention de maîtrise foncière « projet extension port chenal » conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine – autorisation de signature de tout document afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section CZ numéro 61, section AC numéro 91 et section AC numéro 196

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, créé par décret du 30 juin 2008 a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant la convention n° CP 17-13-007 de maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'extension du port chenal conclue le 3 juillet 2013 avec l'établissement public foncier ;

Considérant l'avenant à la convention en date du 11 juin 2015 modifiant le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention en date du 23 juin 2017 et prolongeant la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant la délibération n°2019-152 du conseil municipal en date du 11 septembre 2019 décidant d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à céder à la commune de La Tremblade, les parcelles CZ 61, AC 91 et AC 196 au profit de la commune pour 614.955,18 €.

Considérant qu'un acte authentique régularisant cette cession doit être signée par Madame le maire.

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, autorise Madame le maire à signer l'acte authentique régularisant la cession des parcelles appartenant à l'EPF NA et cadastrées section CZ numéro 61, section AC numéro 91 et section AC numéro 196 au profit de la commune de La Tremblade.

Intitulé du rapport : Approbation de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12	Instruction : Urbanisme / Foncier
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-070

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération

Approbation de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, avec des réserves et une recommandation, sur le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12, à titre onéreux, au profit des Epoux PUIZON.

En ce qui concerne les réserves : le second volet de la transaction acté par la délibération du Conseil municipal n°2019-192 en date du 11 décembre 2019 (cession par les époux PUIZON d'une bande de terrain permettant l'accès aux parcelles de second rang) devra être mis en œuvre dans les meilleurs délais ; la dangerosité signalée d'une éventuelle sortie sur la rue du Bois du petit chemin, liée à la hauteur et au débordement du mur de clôture de la propriété PUIZON devra être prise en compte par la mairie dans l'évolution du zonage du PLU.

En ce qui concerne la recommandation : le maillage des chemins ruraux de la commune pourrait utilement être formalisé au profit de liaisons douces lors d'une prochaine modification du PLU.

Considérant que l'acquisition par la commune de La Tremblade d'une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 480 permet de compenser l'aliénation du tronçon susvisé et de relier la parcelle AR 12.

Considérant que les Epoux PUIZON ont formulé leur intention d'acheter à la commune le tronçon du chemin rural au prix de 1800 € net vendeur.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12.

Intitulé du rapport : Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 483 aux Epoux PUIZON - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession	Instruction : Urbanisme / Foncier
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-071

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération

Cession de la parcelle cadastrée section AR numéro 483 aux Epoux PUIZON - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession

Vu le de code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2008 décidant d'engager la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2010 approuvant la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 constatant la désaffectation matérielle d'une partie du domaine public pour une contenance de 0.50m² correspondant à l'empiètement du mur de clôture et prononçant son déclassement du domaine public

Considérant le plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin approuvé le 11 mai 1990

Considérant que lors de l'édification d'un mur de clôture par les Epoux PUIZON, à l'alignement de la rue du Bois du petit Chemin, un empiètement de 0,50 m² a été effectué sur le domaine public.

Considérant qu'une modification du plan d'alignement a été opérée pour tenir compte de cet empiètement et un dispositif mis en place pour signaler le mur de clôture

Considérant que la surface correspondant à l'empiètement doit être cédée aux Epoux PUIZON pour achever la régularisation dudit empiètement.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural et décidant le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural et ainsi d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 approuvant l'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural reliant la rue du Bois du Petit Chemin à la parcelle cadastrée section AR numéro 12 au profit des Epoux PUIZON.

Considérant que ledit tronçon doit être cédé aux Epoux PUIZON afin de régulariser son incorporation dans leur propriété lors de l'édification d'un mur de clôture.

Considérant que lors des opérations de bornage, une seule parcelle a été créée pour identifier l'empiètement du mur de clôture sur la voie communale et l'incorporation d'une partie du chemin rural sous la référence AR 483 pour une superficie de 110 m².

Considérant que les Epoux PUIZON ont formulé leur intention d'acheter à la commune le tronçon du chemin rural au prix de 1.800 € net vendeur conformément à l'estimation de France Domaine.

Sur proposition de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide:

- de céder aux Epoux PUIZON la parcelle cadastrée section AR numéro 483 au prix de 1800 € net vendeur.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-072

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire, fixant à 5 le nombre des Adjoints au Maire et constatant l'élection des Adjoints au Maire;

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 4.399 habitants (population totale au 1er janvier 2020) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé par la loi en fonction de la population de la commune ;

Considérant la volonté de Mme Osta-Amigo Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu par la loi ;

Considérant que la commune de La Tremblade est chef-lieu de canton ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme ;

Considérant que la loi fixe le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints en fonction de la population de la commune ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, décide :

Article 1^{er}

À compter du 5 juillet 2020, jour de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, est fixé de la façon suivante :

- maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré **par 20 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, FARA Isabelle) et 0 Abstention**, décide :

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} devant être versées au maire et aux adjoints sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après :

- + 15 % pour une commune chef-lieu de canton,
- + 50 % pour une commune de moins de 5.000 habitants classée « station de tourisme ».

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration (chef-lieu de canton 15% + station balnéaire 50%)
Maire	55 %	49	1 905,81 €	3 144,59 €
Adjoint 1	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 2	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 3	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 4	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Adjoint 5	22 %	15	583,41 €	962,63 €
Conseiller municipal délégué 1		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 2		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 3		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 4		8	311,15 €	311,15 €
Conseiller municipal délégué 5		8	311,15 €	311,15 €

Totaux sans les majorations : 6 378,61 €

Totaux avec les majorations : 9 513,49 €

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires suite à des arrêts maladie et accidents de travail	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type : Délibération	Référence : D2020-073

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires suite à des arrêts maladie et accidents de travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en cas d'arrêts maladie et d'accidents de travail ;

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'autoriser madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, en cas d'arrêts maladie et d'accidents de travail
- De préciser que madame le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Intitulé du rapport : Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19	Thème : Institutions Locales et Vie Politique
Type : Délibération	Référence : D2020-074

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-743 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de La Tremblade Ronce-les-Bains.

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public.

Considérant que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1.000€, qu'elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et n'est pas reconductible.

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attributions définies par le Conseil Municipal ;

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au budget 2020 sont suffisants ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie Covid-19
- De fixer le montant de ladite prime à 100 € net
- D'autoriser madame Le Maire à déterminer les bénéficiaires de la prime par arrêté individuel dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération.

Intitulé du rapport : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2020-075

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Projet de Délibération :

**Création d'un emploi non permanent à temps non complet
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent du grade d'adjoint administratif à temps non complet 25/35^{ème} pour la période du 16 juillet 2020 au 28 août 2020 et rémunéré à l'échelon 1. L'agent recruté assurera l'accueil, la réservation des locations et le petit entretien et sera rémunéré au 1^{er} du grade IB350 IM 327

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Recrutement vacataire - tennis municipaux	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2020-076

Transmis au contrôle de légalité le 17/07/2020

Délibération :

Recrutement vacataires - tennis municipaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à un Assistant Moniteur Tennis (A.M.T.), afin d'assurer des cours sur le site des tennis municipaux en fonction des besoins pour la période du 20 juillet 2020 au 28 août 2020 ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**,

- Décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi de :
 - 1 Assistant Moniteur Tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heure limité et en fonction des besoins pour la période du 20 juillet 2020 au 28 août 2020 rémunéré après service fait sur la base du S.M.I.C. Horaire brut par vacation soit 17.50 euros réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC,
- Autorise Madame Le maire à signer le contrat de vacation correspondant.

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 6 FEVRIER 2017

ENTRE LE 30 JANVIER 2020

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 6 février 2020)

ET LE 4 JUILLET 2020

(date de fin d'exercice de la délégation)

2020-003	04/02/2020	1.4.1 - Encaissement de chèque - Remboursement de la cotisation d'assurance dommage ouvrage relative à la construction de la chaufferie bois rue des Bengalis	Remboursement dommage ouvrage chaufferie bois par la MAIF cause doublon paiement avec la CARA
2020-018	11/02/2020	3.6.3 - Convention de mise à disposition de locaux	Convention conclue avec l'association "Théâtre à Présent" pour utilisation du FAC tous les mercredis de 19h00 à 21h00 pour la période ferme du 05/02/2020 au 31/02/2020.
2020-019	11/02/2020	3.3.1 - Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (porte n°5) conclu pour l'année 2020 avec la société Express Marée pour un montant total de 6 496,14 € TTC
2020-020	24/02/2020	3.5.3 - Convention d'occupation précaire emplacement Plage de la Cèpe	Signature de l'avenant de transfert concernant la convention d'occupation précaire de l'emplacement Plage de la Cèpe. La convention est transférée de Monsieur LAGOUTTE Christophe à Mesdames GUIRIEC Annick et GRANIER Pauline.
2020-021	02/03/2020	3.6.3 - Convention de mise à disposition de locaux	Convention conclue avec l'association "Les Restos du Cœur" pour mise à disposition de l'ancienne caserne du 05 au 16 mars 2020.
2020-022	03/03/2020	3.3.1 - Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux 2 et 6) et conventions (portes 1, 2 et 3 à l'année + n°4 pour le 4ème trimestre) conclus pour l'année 2020 avec la société STEF TRANSPORT NIORT 2 pour un montant total de 22 345,27€ TTC
2020-023	10/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec DEJOIES Martine pour la saison estivale 2020
2020-024	10/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec DEJOIES Véronique pour la saison estivale 2020
2020-025	11/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec la SAS F.I.K.E.F. pour la saison estivale 2020
2020-026	11/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec FIEULAINNE Annie et Jacques pour la saison estivale 2020
2020-027	11/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec PEYRAUBE Rémi pour la saison estivale 2020
2020-028	12/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec HIRSCH Steeves - stand Miam Miam pour la saison estivale 2020
2020-029	12/03/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec HIRSCH Steeves - auto scooter pour la saison estivale 2020
2020-030	10/04/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec LAURENT Valentin - pêche aux canards + P'tite pomme pour la saison estivale 2020
2020-031	14/05/2020	1.4.1 - Encaissement de chèque société NATIXIS INTERTITRES	Chèque établi par NATIXIS d'un montant de 1260,00 € TTC
2020-032	15/05/2020	3.5.3 - Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec SANCHEZ Sylvie - Billard Japonais + Trampolines pour la saison estivale 2020

2020-033	18/05/2020	9.1.1 - Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade, l'association "Espiègle - Port de La Tremblade" et l'office de tourisme "La Tremblade - Tourisme"	Avenant de transfert actant des conséquences de la dissolution de l'association « Espiègle – Port de La Tremblade » et du transfert de ses activités vers l'association « Les Coureurs Trembladais à compter du 21 février 2020
2020-034	28/05/2020	1.4.1 - Encaissement chèque - Montant 132,42 €	Sinistre du 22/10/2019 - Bris de glace
2020-035	28/05/2020	1.4.1 - Encaissement chèque - Montant 300,00 €	Sinistre du 31/05/2019 - Candélabre Ronce les Bains - Franchise
2020-036	28/05/2020	1.4.1 - Encaissement chèque - Montant 311,26 €	Sinistre du 20/12/2018 - Dommages véhicule communal
2020-037	10/06/2020	3.6.3 - Convention de mise à disposition de locaux	Convention conclue avec la société GUNTOLI pour mise à disposition de l'ancienne caserne jusqu'au 31 décembre 2020.
2020-038	10/06/2020	Tarifs municipaux 2020	Zone de mouillage de la pointe aux Herbes
2020-039	10/06/2020	Tarifs municipaux 2020	Occupation du domaine public, foires et marchés
2020-040	10/06/2020	Tarifs municipaux 2020	Boutik du Phare de la Coubre
2020-041	10/06/2020	Tarifs municipaux 2020	Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2020
2020-042	10/06/2020	Réduction du montant des loyers des locaux du domaine privé de la commune à vocation économique et commerciale	
2020-043	10/06/2020	Attribution de subventions	Subventions versées aux associations pour l'année 2020
2020-044	10/06/2020	3.6.3 - Convention de mise à disposition de locaux	Convention conclue avec le LCPA pour mise à disposition d'une partie de la cabane Lieu-dit Prise d'Anville
2020-045	12/06/2020	3.5.3 - Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition du garage de 12 m ² attenant au bâtiment D du Phare de la Coubre au profit de la CARA dans le cadre de la surveillance des plages de la côte sauvage à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2020

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2020-092	14/02/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : Jardin du Souvenir Numéro d'ordre : 37 Au nom de monsieur PINCHOT Roger, à l'effet de dispersion de cendres
2020-095	17/02/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C73 R2 F21 Numéro d'ordre : 2164 Au nom de madame HAMIDA Joëlle, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 17 février 2020 de 3,64m ² superficiels
2020-172	10/03/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : Jardin du Souvenir Numéro d'ordre : 41 Au nom de madame SABOURIN née FAGGIANI Marie, à l'effet de dispersion de cendres
2020-196	31/03/2020	Cimetière de La Tremblade - Columbarium Emplacement : case n°K-78 Numéro d'ordre : 143 Au nom de monsieur TOUILLET Alain, à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 10 ans à compter du 31 mars 2020
2020-234	11/05/2020	Cimetière de La Tremblade - Columbarium Emplacement : case n°L-79 Numéro d'ordre : 144 Au nom de monsieur COTILLE Fernando, à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 10 ans à compter du 11 mai 2020
2020-240	18/05/2020	Cimetière de La Tremblade - Columbarium Emplacement : case n°A-4 Numéro d'ordre : 145 Au nom de madame VEZIN Henriette, à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 10 ans à compter du 2 décembre 2019
2020-286	11/06/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C73 R2 F22 Numéro d'ordre : 2165 Au nom de madame CHAUMONT Lucienne, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 2 juin 2020 de 3,64m ² superficiels

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h30.

Au registre sont les signatures,

Nom - Prénoms	Signatures	Mention de la cause empêchant la signature
OSTA AMIGO Laurence		
DAUGY Emmanuel		
CHAILLE Bernadette		
MATET Nicolas		Excusé
VOLLET-CHAMBOULAN Christine		
CÉNÉRINI Gilles		
MULLON Alain		
DIÈRES-MONPLAISIR Bernard		
ROLLAND Anne-Marie		
PRUNEAU Roselyne		
PROUST Thierry		
CHAUDUN Martine		
BERGERON Patrick		
GUILHEM Nelly		
DUREL Jacques		
LAMONERIE-GUILLON Françoise		Pouvoir
LAGOUTTE Frédéric		
LANDREAU Fabrice		
COUTURIER Linda		
COMBES Émilie		Pouvoir
GIRAUD Amandine		
MOSNIER Jean-Paul		
LESEUR Catherine		
CHARLES Claude		
BRIANT Nathalie		
FARA Isabelle		Pouvoir
NOURAUD Alain		Excusé